

DEPARTEMENT DU RHONE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-09-20/03

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : 20

Votants : 21

Le vingt septembre deux mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Etaient présents : Arnaud SAVOIE, Stéphane PITOUT, Gérard MAGNET, Aurélien BERRETTONI, Frédéric LOGEZ, Laurence CHIRAT, Etienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Nicolas TRICCA, David ZERATHE, Mélanie BRENIER, Malo TRICCA, Daniel ABAD, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE, Brice DEVIF

Membres absents ayant donné pouvoir : Anne-Sophie DEVAUX donne pouvoir à Magali BACLE, Bernard CHATAIN donne pouvoir à Monique TALEB

Membres absents excusés : Magali BACLE, Marie-Pierre DUPRE-LATOIR, Isabelle BRAILLON, Véronique AVENAS

Secrétaire : Laurence CHIRAT

Service instructeur : Administration générale

Le Maire certifie :

- que la convocation
du Conseil
municipal avait été
faite le 14/09/2023

- acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le : 21 SEP. 2023

- et publication du :
22 SEP. 2023

Arnaud SAVOIE,
Maire



OBJET : DELIBERATION POUR DEMANDER PLUS DE TRANSPARENCE SUR LA POLLUTION AUX PFAS, ENGAGER DES POURSUITES PENALES AFIN DE CONNAITRE L'ORIGINE DE CETTE POLLUTION ET ETABLIR LES RESPONSABILITES DE CHACUN

Monsieur le Maire expose :

A la suite d'une alerte lancée il y a plusieurs mois par différents médias sur une possible pollution aux perfluorés aux abords des entreprises Arkema et Daikin sur la commune de Pierre-Bénite, des investigations ont été menées par les services de l'Etat et par les communes pour appréhender la gravité de la situation. Les résultats montrent des taux élevés de PFAS dans les sols, dans l'eau et probablement dans l'air. Cette pollution a aussi été retrouvée dans un certain nombre de communes du Sud de Lyon.

Aussi, la Préfecture, sur la base des analyses réalisées par l'ARS, a fait valoir le principe de précaution en déconseillant la consommation des œufs produits sur le territoire de 17 de ces communes.

Face à la méconnaissance des conséquences sanitaires de cette contamination des sols, de l'eau, voire de l'air, les habitants des communes impactées s'interrogent. La Région Auvergne-Rhône-Alpes a adopté un vœu lors de son assemblée plénière des 9 et 10 mars 2023, demandant au Préfet de Région de faire la lumière sur cette pollution, en sollicitant les services de l'Etat (ARS, DREAL, ...) et d'accompagner les collectivités dans la gestion de cette crise sanitaire tant d'un point de vue technique que financier.

De son côté, la Métropole de Lyon a voté une délibération au sein de son conseil métropolitain du 27 mars 2023 visant à mettre en place une stratégie pour améliorer la connaissance et le suivi de la pollution aux PFAS.

La Communauté de Communes du Pays Mornantais a approuvé, en conseil communautaire du 4 juillet 2023, un rapport relatif aux PFAS par lequel elle s'associe aux demandes précitées. Afin de répondre aux préoccupations des habitants et d'assurer leur sécurité, il est nécessaire de mettre rapidement en place un plan d'action qui doit être discuté avec le collectif des communes concernées.

Il est proposé au conseil municipal de s'associer à la COPAMO et aux communes du sud de Lyon en demandant à l'Etat et à son représentant, la Préfète de Région :

- Une transparence totale vis-à-vis des populations sur les risques encourus, en

- particulier liés à la consommation d'eau potable et de produits alimentaires,
- Une surveillance régulière de l'eau potable, analyses à l'appui,
 - Un soutien aux études d'imprégnations,
 - Un accompagnement des collectivités faisant face aux conséquences des pollutions sur l'approvisionnement en eau potable,
 - Un soutien financier aux communes pour mener des analyses de sol, de l'eau et de l'air,
 - Une prise en charge de la dépollution des sols et des nappes phréatiques,
 - Une obligation de l'industriel à soutenir financièrement les différentes actions de surveillance, d'analyse ou de dépollution sur le principe du « pollueur-payeur ».

Par ailleurs, la COPAMO va engager prochainement une action collective avec les autres communes du territoire du Sud Lyonnais afin d'établir les responsabilités de chacun des acteurs pour réparer le préjudice environnemental et sanitaire. Une plainte commune sera déposée auprès du Procureur de la République.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de mettre en place le plan d'action avec les autres communes du sud de Lyon et notamment la commune de Pierre-Bénite, sur la problématique de pollution aux PFAS et obtenir une totale transparence,

ENGAGE une action collective afin d'établir les responsabilités de chaque acteur pour réparer le préjudice environnemental et sanitaire auprès du Procureur de la République,

PREND ACTE du fait que la COPAMO prendra en charge les frais d'avocat afférents à cette procédure en lieu et place des communes membres de la COPAMO,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute action et à signer tout document relatif à l'objet de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Arnaud SAVOIE,
Maire

